



STOP AUX INCIVILITÉS



Conformément à la procédure mise en place par l'Inspection Académique (DSDEN) de l'Hérault, toute insulte ou comportement agressif à l'égard du personnel de l'école donnera lieu à un signalement auprès de ses services. Des poursuites judiciaires pourront être engagées.

Rappel : l'outrage adressé à une personne chargée d'une mission de service public est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende.

« Article 433-5 du code pénal modifié par la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 »

Il est toujours préférable de communiquer sereinement et dans le respect des personnes.